



**Police**

# Déclaration de confidentialité de la zone de police Wokra

1. Protection des données à caractère personnel
  2. À qui pouvez-vous vous adresser vos questions ?
  3. À quelles fins vos données personnelles sont-elles traitées ?
  4. Quelles personnes ou catégories de personnes peuvent « recevoir » vos données (voir, modifier) ?
  5. Comment vos données personnelles sont-elles collectées ?
  6. Combien de temps vos données seront-elles stockées ?
  7. Quels sont vos droits ?
    - a. Droit de retirer son consentement
    - b. Droit de soumettre des plaintes à l'autorité de surveillance
  8. Base légale pour le traitement de vos données
- 

## 1. Protection des données à caractère personnel

La police locale Wokra attache une grande importance à la protection de la vie privée et traite les données personnelles qui lui sont fournies avec le plus grand soin. Ci-après, nous nous ferons un plaisir de vous informer sur la manière dont nous traitons les données personnelles des citoyens. Nous le faisons conformément à l'obligation de transparence de la législation relative à la protection de la vie privée et en particulier à la réglementation générale relative à la protection des données/General Data Protection Regulation (RGPD/GDPR). La politique de confidentialité de la police locale Wokra relève de la politique générale de sécurité de l'information de notre zone de police.

## 2. À qui pouvez-vous vous adresser vos questions ?

La police locale Wokra [Chemin du Moulin 20, 1970 Wezembeek Oppem] est responsable du traitement. Le fonctionnaire individuel qui traite vos données personnelles n'est pas considéré comme responsable dans le sens du RGPD.

Pour toute question concernant la politique de confidentialité et les mesures prises, veuillez contacter notre responsable de la protection des données via l'adresse e-mail [privacy@wokra.be](mailto:privacy@wokra.be)

## 3. À quelles fins vos données personnelles sont-elles traitées ?

Notre organisation traite vos données personnelles afin de mener à bien les missions - administratives et judiciaires de la zone de police.

La zone de police Wokra ne traite pas vos données à des fins commerciales.



**Police**

#### **4. Quelles personnes ou catégories de personnes peuvent « recevoir » vos données (voir, modifier) ?**

Le personnel de notre zone de police a accès à vos données, dans la mesure où il en a besoin dans l'exercice de ses fonctions. Tout le monde au sein de la zone de police n'a pas accès à la même information.

Pour l'exécution de certaines tâches, la zone de police fait appel à des « processeurs ». Ce sont des parties externes qui ne traitent des données personnelles qu'à la demande de la zone de police.

La police locale Wokra établit un « accord de processeur » avec ces processeurs, conformément aux dispositions de la RGPD (GDPR).

#### **5. Comment vos données personnelles sont-elles collectées ?**

Nous pouvons demander les données directement auprès de vous, ou nous pouvons obtenir vos données via d'autres autorités. Ceci est fait dans le cadre de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992.

#### **6. Combien de temps vos données seront-elles stockées ?**

Vos données sont stockées aussi longtemps que nécessaire pour effectuer le service. Certaines données seront conservées plus longtemps si la législation sur les archives nous oblige à le faire.

#### **7. Quels sont vos droits ?**

Vous avez un droit de regard sur les données que nous traitons à votre sujet. Vous pouvez contacter le fonctionnaire responsable de la protection des données à cette adresse ([privacy@wokra.be](mailto:privacy@wokra.be)). La direction conserve un registre des activités de traitement à cet effet (obligatoire en vertu de l'art. 30 GDPR). Vous avez le droit de :

- améliorer (ou faire corriger) les données vous concernant (rectification)
- effacer vos données (ou les supprimer)
- limiter le traitement de vos données
- vous opposer au traitement de vos données
- réclamer vos données dans un fichier lisible afin de transférer ces données à une autre autorité (droit à la portabilité des données)

**ATTENTION** : ces droits expirent lorsque les données visées sont des cas de police.



Police

## a. Droit de retirer son consentement

Vous avez toujours le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données, si la légalité du traitement est fondée sur votre consentement. Les données traitées pendant la période au cours de laquelle vous avez accordé votre autorisation continueront d'être traitées légalement.

## b. Droit de soumettre des plaintes à l'autorité de surveillance

Si vous n'êtes pas d'accord avec le traitement de vos données ou si vous avez détecté des infractions, vous pouvez contacter l'autorité de protection des données :

Autorité de protection des données  
Drukpersstraat 35, 1000 Brussel  
TEL: +32 (0)2 274 48 00  
FAX: +32 (0)2 274 48 35  
[contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

## 8. Base légale pour le traitement de vos données

Le RGPD stipule qu'il existe différents motifs juridiques sur la base desquels vos données personnelles peuvent être traitées. Les objectifs de la police locale sont principalement inscrits dans la **législation**.

Si la zone de police traite vos données sur la base de la législation, aucune permission n'est nécessaire. Dans l'exécution des contrats également, pour la sauvegarde de votre intérêt vital ou de l'intérêt général, il n'est pas nécessaire de donner votre consentement.

Si votre **autorisation explicite** est nécessaire pour effectuer un traitement, elle vous sera demandée.

On vous demandera la permission pour chaque traitement où votre permission est requise. Sur les formulaires de la zone, vous devrez vérifier activement que vous êtes d'accord avec le traitement offert. Sur les formulaires papier, il est également prévu que vous « vérifiez » activement si vous êtes d'accord avec le traitement.

Avec chaque collecte de données personnelles, il est précisé à quoi (le but) vos données serviront.

La zone de police conserve une vue d'ensemble des différents traitements avec les motifs légaux correspondants dans son registre des activités de traitement (obligatoire selon l'art. 30 RGPD). Vous pouvez le voir sur simple demande.